



Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation Du 22 avril 2026

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur Fabio LUNAZZI,

Les Adjointes au Maire : Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL.

Conseillers Municipaux délégués : Monsieur SAINT-BEUVE, Madame MARTIN, Monsieur GIACALONE, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Madame BIET.

Conseillers Municipaux : Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame SOUFFRANT a donné pouvoir à Monsieur LAGNEZ

Madame KATACHE a donné pouvoir à Madame THEMIOT

Date de convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur SAINT-BEUVE et Madame DOS RAMOS
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026.
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Madame DOS RAMOS souhaite savoir si la modification demandée a bien été effectuée et si les documents ont été distribués à l'ensemble du Conseil municipal. Elle signale qu'une erreur concernant les taux des indemnités des conseillers municipaux devait être corrigée (5 % au lieu de 6 %). Bien qu'elle ait signé le procès-verbal, celui-ci n'a pas encore été distribué à l'ensemble du Conseil.

Monsieur LE MAIRE informe que le document n'a pas été distribué, mais qu'il a bien été rectifié. Il précise par ailleurs qu'une délibération modificative est inscrite à l'ordre du jour afin de procéder aux corrections nécessaires.

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Délibération n° 14.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue désormais un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Sa production est entièrement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible, grâce à un document unique ;
- Une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales permettant une meilleure appréciation de la situation financière du budget.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique retrace les prévisions et les réalisations en dépenses et en recettes dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Monsieur le Maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur LE MAIRE se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur SAINTE BEUVE reprend la présidence de la séance et invite l'assemblée à procéder au vote.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Thillay ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu, **Monsieur Gérard Sainte Beuve** pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDERANT le CFU présenté par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 374 999.75 €	7 352 493.68 €	9 727 493.43 €
	Recettes réalisées	1 770 444.64 €	7 309 454.28 €	9 079 898.92 €
	Restes à réaliser	189 744.14 €	€	189 744.14 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 392 394.76 €	7 878 222.00 €	9 879 616.76 €
	Dépenses réalisées	1 785 923.81 €	7 114 788.66 €	8 900 712.47 €
	Restes à réaliser	216 284.71 €	€	216 284.71 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15 479.17€	194 665.62 €	179 186.45€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 206.68 €	134 728.32 €	141 935.00 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-8 272.49 €	329 393.94 €	321 121.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-26 540.57 €	€	-26 540.57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-34 813.06 €	329 393.94 €	294 580.88 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « **POUR** », Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Thillay ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2025

Délibération n° 15.04.2026

Madame Sandrine THEMIOT expose que le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à + 329 393,94 € en section de fonctionnement et à – 8 272,49 € en section d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter ce résultat comme suit :

- une somme de 34 813,06 € est affectée au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- une somme de 294 580,88 € est reportée au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- le déficit d'investissement, soit 8 272,49 €, est reporté au compte 001 « solde d'investissement reporté ».

Il est également décidé de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- 320 000 € en dépenses au compte 023 « transfert à la section d'investissement » ;
- 320 000 € en recettes au compte 021 « transfert de la section de fonctionnement » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 14.04.2026 en date du 22 avril 2026, portant adoption du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2025 de **329 393,94 €**,

VU le résultat d'investissement en déficit de clôture 2025 de – **8 272,49 €**,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** le résultat comme suit :

⌚ L'excédent de fonctionnement :

☞ Au compte 1068, en recettes « *excédent de fonctionnement capitalisé* » : **+ 34 813,06 €**

☞ Au compte 002, en recette « *résultat de fonctionnement reporté* » : **+294 580,88 €**

⌚ Le déficit d'investissement :

☞ Au compte 001, en dépenses, « *solde d'investissement reporté* » : **8 272,49 €**

⇒ **DECIDE** d'inscrire les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

☞ Au compte 023, en dépenses, « *Transfert à la section d'investissement* » : **320 000€**

☞ Au compte 021, en recettes, « *Transfert de la section de fonctionnement* » : **320 000€**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2026

Délibération n° 16.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que dans le cadre du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables sur le territoire communal.

Les taux en vigueur ont été maintenus stables ces dernières années. Face à la progression des charges de fonctionnement et à l'évolution du coût de la vie, il est proposé d'actualiser ces taux de manière mesurée, dans une logique d'ajustement proportionnel à l'inflation constatée.

La présente délibération propose une actualisation mesurée des taux communaux. Cette évolution, strictement proportionnelle à l'inflation constatée, se traduit par les variations suivantes exprimées en points :

- +1,06 point pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux : 36,41 %)
- +1,45 point pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (nouveau taux : 49,78 %)
- +0,28 point pour la CFE (nouveau taux : 9,60 %)

Ces ajustements demeurent parmi les plus contenus que la commune puisse adopter pour préserver l'équilibre budgétaire, tout en maintenant une pression fiscale raisonnable pour les contribuables.

Monsieur LE MAIRE indique que les taux de la commune demeurent inférieurs à ceux des communes de même strate et que la dernière augmentation date de 2009. Il demande s'il y a des questions concernant ce point.

Madame DOS RAMOS s'interroge sur l'impact d'une augmentation de 3 % des impôts fonciers, compte tenu de la conjoncture actuelle et des nombreuses charges qui pèsent déjà sur les budgets des familles. Elle demande quelle somme cette hausse représenterait pour la commune.

Monsieur LE MAIRE indique que cette hausse représenterait environ 100 000 €.

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition ont été maintenus stables ces dernières années ;

CONSIDÉRANT l'évolution des charges de fonctionnement de la commune et du coût de la vie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les taux d'imposition de manière mesurée afin de préserver l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que cette évolution s'inscrit dans une logique d'ajustement proportionné au contexte économique ;

CONSIDÉRANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **6 voix « CONTRE »** : Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB** :

⇒ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,60 %**
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %**
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,78 %**
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces taux aux services fiscaux dans les délais légaux ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Mounia HEBBAR expose que la taxe d'aménagement est une recette fiscale perçue par la commune à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables). Elle est due par tout pétitionnaire réalisant des constructions ou aménagements soumis à autorisation.

Son assiette est calculée sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré de surface habitable, fixée annuellement par l'État, multipliée par le taux voté par le conseil municipal.

Le taux de la taxe d'aménagement est librement fixé par le conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Au-delà de 5 %, un taux majoré peut être institué dans des secteurs spécifiques nécessitant des équipements publics importants, dans la limite de 20 %.

Dans le cadre des orientations budgétaires de la commune et au regard des ambitions municipales, il est proposé au conseil municipal de fixer désormais le taux communal de la taxe d'aménagement à 5% contre 4,8% depuis 2017, soit 0,2 points de plus.

Ce taux permettra à la commune de générer une recette en lien avec le rythme des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire, contribuant ainsi au financement des équipements et infrastructures rendus nécessaires par le développement urbain.

Madame HEBBAR ajoute que ce choix est simple, rester dans la norme avec un ajustement mesuré et responsable, s'inscrivant dans une cohérence territoriale. Elle propose donc à la présente assemblée de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %. Elle demande s'il y a des questions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement est instituée au profit des communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 % et 5 %, conformément à l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Budget primitif de la commune – exercice 2026

Délibération° 18.04.2026

Madame Sandrine THEMIOT informe qu'un temps de travail a été organisé le 10 avril 2026 avant le conseil municipal du 22 avril, après l'installation de la nouvelle équipe, dans l'attente de la création de la commission des finances.

Des questions ont été posées et des ajustements ont été opérés.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'annoncer que le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Commune, s'équilibre comme suit :

⇒ **En section d'investissement :**

En dépenses à la somme de 2 085 000 €

En recettes à la somme de 2 085 000 €

⇒ **En section de fonctionnement :**

En dépenses à la somme de 7 766 453 €

En recettes à la somme de 7 766 453 €

Madame Sandrine THEMIOT donne lecture du document annexé relatif au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur LE MAIRE intervient au sujet du point relatif au budget vert et estime qu'il s'agit davantage d'une forme de « greenwashing ». Il considère en effet que, que la collectivité soit un bon ou un mauvais élève, cela n'entraîne ni avantage ni inconvénient. Selon lui, il s'agit essentiellement de données que l'administration demande de renseigner et de communiquer, ce qu'il juge malgré tout regrettable.

VU les articles L. 1612-2, L. 2121-29, L. 2312-1 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la Délibération n°7.02.2026 en date du 18 février 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport de présentation ;

CONSIDERANT le travail préparatoire réalisé le 10 avril 2026, après l'installation de la nouvelle équipe municipale et dans l'attente de la mise en place de la commission des finances ;

CONSIDERANT les échanges intervenus et les ajustements apportés ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, ainsi que les annexes budgétaires y afférentes ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

Délibération° 19.04.2026

Monsieur Benjamin LAGNEZ expose que la commune de Le Thillay apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Les commissions culturelle et sportive se sont réunies le 11 mars 2026 afin de discuter et de donner leur avis sur la répartition de ces subventions, en tenant compte des priorités et des besoins spécifiques de chaque secteur.

Une enveloppe totale de **90 000 €** a été allouée à ces subventions et répartie, après avis de l'ancienne équipe municipale, lors des commissions culturelles et sportives du 11 mars 2026. Un temps de travail a également été organisé avant le conseil municipal du 22 avril, avec la nouvelle équipe municipale en place.

La commune attribue des subventions aux associations ainsi qu'à la Caisse des Écoles et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de soutenir et renforcer les actions locales, éducatives, culturelles et sociales sur le territoire.

Monsieur Benjamin LAGNEZ informe que le document annexé comporte deux erreurs de saisie. L'une concerne le montant attribué à l'association Maison du yoga, qui est de 650 € au lieu de 850 €. L'autre porte sur le montant des subventions exceptionnelles restantes, qui s'élève à 167 €. Il précise que le document est en train d'être distribué. Il est précisé que Madame Chantal TESSON, Madame Véronique PEIRE, Monsieur Gérard SAINTE BEUVE et Monsieur Thierry BRODIER ne prennent pas part au vote en raison de leurs responsabilités associatives.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-7 et L.2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT les propositions émises par les commissions culturelle et sportive réunies le 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT le temps de travail organisé avant le conseil municipal du 22 avril, avec la nouvelle équipe municipale en place ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 90 000 € a été allouée et sera répartie en respectant la procédure d'attribution à destination des associations sportives et culturelles ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 40 000 € a été allouée à la Caisse des Ecoles ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 5 000 € a été allouée au Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que **Madame Chantal TESSON, Madame Véronique PEIRE, Monsieur Thierry BRODIER et Monsieur Gérard SAINTE BEUVE**, membres d'associations concernées par l'attribution de subventions, ne prennent pas part au débat ni au vote ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des suffrages exprimés (23 voix « **POUR** », Madame **TESSON**, Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER** et Monsieur **SAINTE BEUVE** ne prenant pas part au vote :

⇒ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- Une enveloppe de **90 000 €** destinée aux associations communales, conformément au tableau annexé ;
- Une subvention de fonctionnement de **40 000 €** à la Caisse des écoles ;
- Une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au Centre communal d'action sociale (CCAS).

⇒ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune ;

⇒ **APPROUVE** le tableau d'attribution des subventions annexé à la présente délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Demande de fonds de concours auprès de CARPF- Dépenses de fluides des équipements scolaires

Délibération° 20.04.2026

Madame Sandrine THEMIOT expose que la commune prend en charge les consommations d'énergie et de fluides pour les écoles **Arnaud BELTRAME** et **Samuel PATY**, pour un montant de 18 186,33 € HT. Ces dépenses ont toutefois déjà été mandatées au titre de l'exercice 2025.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé de mobiliser un levier de financement extérieur en sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Ce dispositif permet d'obtenir un cofinancement à hauteur de 8 545 €, ce qui contribue à alléger la charge supportée par la commune tout en garantissant la continuité du service public.

Il s'agit donc d'une démarche classique d'optimisation financière, portant sur des dépenses récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres, ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge les dépenses de fluides nécessaires au fonctionnement des équipements scolaires ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent les écoles Arnaud Beltrame et Samuel Paty, pour un montant total de 18 186,33 € HT ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'attribuer un fonds de concours pour ce type de dépenses ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours sollicité, fixé à 8 545 €, n'excède pas la part de financement assurée par la commune conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité* :

- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge des dépenses de fluides pour les écoles Arnaud Beltrame et Samuel Paty, pour un montant de 18 186,33 € HT ;
- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 8 545 € ;
- ⇒ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération° 21.04.2026

Madame Sandrine THEMIOT expose que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val d'Oise, chargée du recouvrement des titres émis par la collectivité, a transmis un état d'admission en non-valeur d'un montant de 676,78€, correspondant à des titres qui n'ont pas pu être recouvrés malgré plusieurs tentatives.

Il s'agit principalement de titres liés aux cantines et aux services périscolaires.

Par ailleurs, une autre créance de 1 721,79€, datant de 2023, est toujours en attente et n'a pas encore été soumise au conseil municipal.

Madame Sandrine THEMIOT rappelle qu'il s'agit de créances dont le montant est trop faible pour justifier leur recouvrement, celui-ci étant plus coûteux que les sommes à percevoir, et que certaines sont également trop anciennes.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée du recouvrement des titres émis par la collectivité, a transmis un état d'admission en non-valeur pour un montant de 676,78 €, correspondant à des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences engagées ;

CONSIDÉRANT que ces créances concernent principalement des facturations liées aux services de restauration scolaire et périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'une créance complémentaire d'un montant de 1 721,79 €, datant de 2023, n'a pas encore fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette mais permet d'en constater l'irrécouvrabilité au plan budgétaire ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 398,57 €, réparti comme suit :

- 676,78 € au titre de l'état transmis par la DDFIP
- 1 721,79 € au titre de la créance datant de 2023

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Renouvellement du dispositif d'aide aux projets « Chantiers jeunes » pour 2026

Délibération° 22.04.2026

Monsieur Stéphane LAPORTE expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, la commune poursuit le déploiement du dispositif d'aide aux projets « Chantier jeunes » à destination de 15 thillaysiens âgés de 16 à 25 ans.

A cet effet, il a été décidé de programmer deux sessions :

⇒ **Session du 20 au 30 avril 2026 inclus qui est en cours-** Peinture du mobilier urbains.
Horaires d'intervention : 9h-12h00 / 14h-16h30

⇒ **Session du 6 au 17 juillet 2026 inclus-** Soutien aux festivités d'été.
Horaires d'intervention : 10h30-12h00 / 14h00-17h30
*Les horaires pourront être revus en cohérence avec la planification des évènements.

Pour l'année 2026, la participation financière s'élèvera à 450 € pour chaque participant. Cette somme sera versée directement aux organismes liés à leurs projets personnels.

Une campagne de communication a été organisée par les services municipaux afin d'informer sur le dispositif, et les jeunes volontaires ont été invités à candidater en déposant un dossier dédié.

Une commission composée d'élus et des services municipaux se tiendra pour sélectionner les candidats.

En parallèle, une demande d'aide au financement du dispositif auprès de la CAF sera engagée au titre de l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la délibération n° 02.02.2025 en date du 12 février 2025 portant sur le renouvellement du dispositif d'aides aux projets « chantier jeunes » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre sa politique de soutien à la jeunesse à travers le dispositif « chantier jeunes » à destination des Thillaysiens âgés de 16 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT la mise en place de deux sessions pour l'année 2026 :

- **Session du 20 au 30 avril 2026 inclus** – Peinture du mobilier urbain
Horaires d'intervention : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30
- **Session du 6 au 17 juillet 2026 inclus** – Soutien aux festivités d'été
Horaires d'intervention : 10h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Les horaires pourront être adaptés en fonction de la planification des évènements,

CONSIDÉRANT qu'une campagne de communication a été organisée afin d'informer les jeunes et de recueillir les candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'une commission composée d'élus et de représentants des services municipaux est chargée de la sélection des candidats ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide financière de 450 € par participant, versée directement aux organismes liés à leurs projets personnels ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** la mise à jour du règlement du dispositif d'aide aux projets « chantier jeunes » pour l'année 2026 ;

- ⇒ **ATTRIBUE** à chaque participant une aide financière de 450 €, versée directement aux organismes concernés en lien avec leur projet personnel ;
- ⇒ **DIT** que les crédits ont inscrits au budget communal 2026 ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

10. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n° 23.04.2026

Madame Mounia HEBBAR expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 12 février 2008 et a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis cette date (modifications, révision simplifiée).

Toutefois, ce document apparaît aujourd'hui partiellement inadapté au regard :

- Des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment issues de la loi ALUR et des dispositions relatives à la sobriété foncière,
- Des enjeux actuels en matière d'environnement, de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,
- De la nécessité d'actualiser le projet de territoire communal.

Par ailleurs, la commune est concernée par la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS), identifiés par arrêté préfectoral, qui doivent être annexés au PLU conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager une révision générale du PLU, afin de :

- Redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Adapter le zonage et le règlement aux besoins actuels et futurs de la commune,
- Intégrer pleinement les enjeux environnementaux, les risques et les contraintes réglementaires,
- Assurer un développement urbain cohérent, maîtrisé et durable.

La procédure de révision du PLU sera conduite en concertation avec la population, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et d'en définir les objectifs ainsi que les modalités de concertation.

Madame Mounia HEBBAR ajoute que, comme chacun peut le constater, le PLU n'est aujourd'hui plus adapté. Il ne répond plus aux évolutions législatives ni aux enjeux environnementaux. Pour maîtriser le développement de la commune, il apparaît donc nécessaire de le faire évoluer. Elle souligne que cette décision doit être envisagée comme une opportunité de définir une vision claire, durable et cohérente pour l'avenir de la ville. Voter cette délibération revient ainsi à faire le choix de l'anticipation, de la responsabilité et de l'intérêt

général. Elle indique, en conséquence, que cette délibération est soumise à l'assemblée et demande s'il y a des questions.

Madame Mounia HEBBAR informe que leur attention s'est portée sur un cabinet qui accompagnera la commune durant les trois prochaines années, l'élaboration d'un PLU étant un travail de longue durée. Elle précise qu'il a été nécessaire d'avancer rapidement afin de valider ce prestataire, dans la mesure où une subvention pouvait être obtenue à condition de finaliser le choix avant le 1er mai. Elle indique que, malgré un calendrier contraint, la commune pourra bénéficier d'un taux de subvention de 50 % sur ce projet, lequel représente un montant conséquent.

Madame DE OLIVEIRA demande auprès de quel organisme la subvention sera sollicitée.

Madame Mounia HEBBAR informe que la subvention sera sollicitée auprès de la Préfecture.

Madame DE OLIVEIRA demande quel est le coût de cette prestation, même si celle-ci est en partie subventionnée.

Madame Mounia HEBBAR répond que, de mémoire, la prestation se situe aux alentours de 100 000 € sur trois ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2008 ;

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2012 ;

VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date 27 juin 2012 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date 20 novembre 2013 ;

VU la délibération n°67.12.2015 en date du 9 décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement de la création d'un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC-25-159 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite une révision générale afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes ;

CONSIDERANT que certaines données du diagnostic communal sont devenues obsolètes ;

CONSIDERANT que la commune souhaite définir un nouveau projet de territoire cohérent avec les enjeux de développement durable ;

CONSIDERANT que le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux en vigueur (notamment le SCOT et le SDRIF) ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du 22 avril 2026

CONSIDERANT que la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et de sobriété foncière doit être renforcée ;

CONSIDERANT que la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS), notamment liés à d'anciennes activités industrielles, impose leur intégration dans les annexes du PLU ;

CONSIDERANT qu'une révision permettra de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ **FIXE** les objectifs poursuivis ;
- ⇒ **DEFINIT** les modalités de concertation avec la population ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

11. Annule et remplace la délibération n°46.12.2025 concernant la parcelle communale cadastrée AI 291 au profit de la SCI FYM

Délibération° 24.04.2026

Madame Mounia HEBBAR expose que la présente note propose au Conseil municipal une nouvelle délibération pour la cession de la parcelle AI n°291, d'une superficie de 77 m², située rue Dame Alice, au profit de la SCI FYM.

Le 10 décembre 2025, le Conseil municipal avait déjà approuvé cette cession pour 12 000 € TTC, dans le cadre de la valorisation du domaine privé communal et de l'amélioration du stationnement.

La procédure doit être complétée par l'avis obligatoire du service du Domaine, désormais obtenu, afin de sécuriser juridiquement la cession. Cette nouvelle délibération permet donc de régulariser la procédure tout en confirmant la décision initiale.

La parcelle est propriété de la commune, non affectée à un service public, inutilisée et libre de toute contrainte. La SCI FYM souhaite l'acquérir pour son activité de garage, notamment pour le stationnement.

La cession présente plusieurs avantages pour la commune :

- Valorisation d'un terrain inutilisé ;
- Amélioration du stationnement et de la circulation dans le secteur ;
- Soutien à une activité économique locale ;
- Génération d'une recette pour le budget communal.

Le prix proposé est de 12 000 € TTC. Les frais d'acte (notaire et annexes) seront partagés entre la commune et l'acquéreur, justifiés par l'intérêt communal de l'opération.

Madame Mounia HEBBAR précise que la présente délibération ne modifie pas le fond du dossier et qu'elle vise uniquement à sécuriser juridiquement une décision déjà prise par la précédente mandature.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des communes,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan cadastral de la Commune identifiant la parcelle cadastrée section AI n°291, d'une contenance de 77 m²,

VU la demande présentée par la SCI FYM, située 28 rue de Paris,

VU les échanges intervenus entre la Commune et le représentant de la SCI FYM,

VU l'avis du Domaine en date du 27 février 2026 relatif à l'évaluation de la parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle AI 291 appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ni à un projet communal ;

CONSIDERANT que la parcelle est grevée d'une servitude liée au passage du Croult, la rendant non constructible et sans utilité pour les projets communaux ;

CONSIDERANT que la cession ne porte atteinte ni à la continuité du service public ni à la gestion du domaine communal ;

CONSIDERANT que la SCI FYM souhaite acquérir cette parcelle afin de répondre aux besoins de son activité de garage, notamment en matière de stationnement ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra d'améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans le secteur et de soutenir une activité économique locale ;

CONSIDERANT que le prix de cession est fixé à **12 000 € TTC** ;

CONSIDERANT que, si l'avis du Domaine constitue une référence en matière d'évaluation, il ne lie pas la collectivité ;

CONSIDERANT que le prix retenu n'est pas manifestement sous-évalué au regard des caractéristiques du bien ;

CONSIDERANT que la cession s'inscrit dans une gestion normale du patrimoine communal et répond à un intérêt communal ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AI n°291, d'une contenance de 77 m² sise rue Dame Alice, au profit de la SCI FYM ;
- ⇒ **FIXE** le prix de cession à **12 000 € TTC** ;
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront supportés à parts égales entre la commune et l'acquéreur ;
- ⇒ **PRECISE** que la présente cession intervient dans des conditions normales de gestion du patrimoine communal ;
- ⇒ **ABROGE ET REMPLACE** la délibération du Conseil municipal n° 46.12.2025 en date du 10 décembre 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

12. Annule et remplace la délibération n°12.03.2026 relative aux indemnités des élus

Délibération° 25.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, les montants des indemnités des élus, exprimés en pourcentage, communiqués à cette occasion se sont révélés incorrects.

Afin d'actualiser la délibération et de préciser les montants des indemnités à verser, il est nécessaire d'annuler la délibération n°12.03.2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération fixant les indemnités des membres du Conseil municipal selon les pourcentages corrigés.

Cette nouvelle délibération permet de rectifier les erreurs relevées dans la précédente délibération et de déterminer de manière précise les indemnités attribuées à chaque élu.

Le tableau récapitulatif des indemnités, présente la répartition proposée pour chaque membre du Conseil municipal, conformément aux pourcentages actualisés :

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités proposées
LUNAZZI Fabio	Maire	44,6% de l'indice 1027
THEMIOT Sandrine	1 ^{ère} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
BERNARD Pascal	2 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
HEBBAR Mounia	3 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
LAPORTE Stéphane	4 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
TESSON Chantal	5 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
LAGNEZ Benjamin	6 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
PEIRE Véronique	7 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
CHANAL Francis	8 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
SOUFFRANT Delphine	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
SAINTE-BEUVE Gérard	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
MARTIN Isabelle	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
GIACALONE Bastien	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LORENZO Angela Patricia	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027

Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du 22 avril 2026

WIESEN Richard Wilhem	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
KATACHE Massaouda	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
LICETTE Gwendal	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LERNATOWSKA Katarzyna	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
BRODIER Thierry	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
BIET Brigitte	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027

Madame Laetitia DOS RAMOS demande si l'enveloppe prévue à cet effet ne sera pas dépassée et si Monsieur le Maire peut le confirmer à 100 %. Elle souhaite également obtenir le détail des montants, précisant avoir effectué ses propres calculs et constaté que le total semble légèrement dépasser l'enveloppe prévue.

Monsieur LE MAIRE précise qu'ils sont à 10 058 € par mois contre 10 065 €, soit un écart de 7 €. Il ajoute néanmoins que ce point sera vérifié.

Madame Laetitia DOS RAMOS prend note de ces éléments et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE invite l'assemblée à procéder au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n°12.03.2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT que les pourcentages des indemnités communiqués lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 comportent des erreurs matérielles,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier ces erreurs afin de sécuriser juridiquement les montants des indemnités allouées aux élus,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction sur la base de pourcentages corrigés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : D'ANNULER la délibération n°12.03.2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Article 2 : DE REMPLACER ladite délibération par la présente, fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal selon les pourcentages corrigés.

Article 3 : D'APPROUVER la répartition des indemnités de fonction des élus telle que présentée ci-après :

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités proposées
LUNAZZI Fabio	Maire	44,6% de l'indice 1027
THEMIOT Sandrine	1 ^{ère} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
BERNARD Pascal	2 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
HEBBAR Mounia	3 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% % de l'indice 1027

LAPORTE Stéphane	4 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
TESSON Chantal	5 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
LAGNEZ Benjamin	6 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
PEIRE Véronique	7 ^{ème} adjointe au Maire	18,32% de l'indice 1027
CHANAL Francis	8 ^{ème} adjoint au Maire	18,32% de l'indice 1027
SOUFFRANT Delphine	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
SAINTE-BEUVE Gérard	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
MARTIN Isabelle	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
GIACALONE Bastien	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LORENZO Angela Patricia	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
WIESEN Richard Wilhem	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
KATACHE Massaouda	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
LICETTE Gwendal	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
LERNATOWSKA Katarzyna	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027
BRODIER Thierry	Conseiller délégué	4.9% de l'indice 1027
BIET Brigitte	Conseillère déléguée	4.9% de l'indice 1027

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

13. Formation des élus

Délibération° 26.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, applicable à partir du 1er janvier 2026, les membres du conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation obligatoire doit être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, afin de garantir que tous les élus possèdent les connaissances nécessaires à l'exercice efficace de leurs missions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Pour financer ces actions, une enveloppe de 5 000 € a été prévue au titre de l'année 2026.

Monsieur LE MAIRE rappelle, comme il l'avait indiqué lors du conseil d'installation, que l'ensemble de ses conseillers dispose d'une délégation, rendant cette formation plus que nécessaire. Il précise que l'ancienne équipe avait également mis en place ce type de démarche. Il ajoute qu'une formation commune sera organisée afin de réduire les coûts, tous les élus étant formés en même temps. Il informe par ailleurs ses conseillers que deux samedis de formation sont prévus en mairie.

Madame LASHAB fait une remarque et demande si l'équipe d'opposition est également concernée par ce droit à la formation.

Monsieur LE MAIRE indique que, selon lui, ce droit à la formation s'applique effectivement aux nouveaux élus.

Madame LASHAB demande si cela concerne les nouveaux et les anciens élus même de l'opposition.

Monsieur LE MAIRE indique qu'ils vont en discuter et qu'il ne sait pas si les anciens élus souhaitent suivre de nouveau une formation. Il précise qu'il n'y a pas d'opposition sur ce sujet.

Madame DOS RAMOS demande si, dans tous les cas, l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, auront droit à cette formation ?

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative et précise toutefois qu'à l'époque, les membres de l'opposition n'avaient pas été invités à participer à cette formation mais pour cette mandature ils seront les bienvenus.

Madame DE OLIVEIRA intervient et précise qu'il y a six ans, ils étaient déjà aguerris et que, comme cela vient d'être indiqué, la formation concerne avant tout les nouveaux élus.

Monsieur LE MAIRE précise que c'est une bonne remarque et rassure Madame LASHAB en indiquant que sa demande a bien été entendue.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal disposent d'un droit individuel à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations du droit à la formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux élus municipaux d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs mandats ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus municipaux ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe budgétaire de 5 000 € est inscrite à cet effet au budget de l'exercice 2026 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le principe d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus municipaux ;
- ⇒ **PRECISE** que cette enveloppe sera inscrite chaque année au budget communal dans la limite des crédits disponibles ;
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre des actions de formation des élus municipaux.

Madame Sandrine THEMIOT expose que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué le Comité Social Territorial (CST), qui s'est substitué au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis le 1er janvier 2023.

Le CST est une instance de dialogue social obligatoire dans toute collectivité territoriale employant au moins 50 agents. Il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions statutaires, aux conditions de travail et à la politique indemnitaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 251-3 du Code général de la fonction publique, la composition du CST est fixée par délibération de l'organe délibérant.

Pour une collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants du personnel est fixé entre 3 et 5 titulaires, selon le choix de la collectivité.

Le nombre de représentants de la collectivité (élus ou agents) est égal à celui des représentants du personnel. Pour la commune de Le Thillay, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel et du collège employeur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur la fixation du nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial de la commune, préalablement à l'organisation des prochaines élections professionnelles.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 relatifs aux comités sociaux territoriaux ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le comité social territorial constitue l'instance de dialogue social compétente au sein des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que sa composition est fixée par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir une représentation équilibrée entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** à 3 le nombre de représentants du personnel et du collège employeur ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à l'Article L2121-22 CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les affaires soumises à l'assemblée délibérante.

Ces commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires.

Le conseil municipal fixe leur composition et procède à la désignation de leurs membres, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Elles sont présidées de droit par le maire et peuvent désigner un vice-président lors de leur première réunion.

Elles ont un rôle consultatif et préparent les dossiers avant leur présentation en conseil municipal.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la création des commissions et à la désignation de leurs membres par délibération.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur LE MAIRE précise qu'ils sont en pleine réflexion quant à la réécriture du règlement du conseil municipal ainsi qu'à la réorganisation des commissions. Il rappelle qu'ils disposent d'un délai de six mois pour mener ce travail et qu'ils ne sont élus que depuis trois semaines. Il indique qu'ils travaillent actuellement sur le sujet et qu'à ce stade, ils repartent sur les commissions existantes sous l'ancienne mandature. Toutefois, ils ne s'interdisent pas, par la suite, d'étudier des pistes d'optimisation, dans la mesure où le nombre de commissions est important et que leur bon fonctionnement pourrait nécessiter certains regroupements. Il précise que ce point fera l'objet d'un travail d'analyse dans les prochaines semaines afin d'envisager les améliorations possibles. L'ensemble de ces éléments sera intégré au nouveau règlement du conseil municipal, qui sera proposé dans le délai des six mois, sans qu'une date précise ne soit encore arrêtée.

Il propose un vote à main levée, tout en précisant que si des conseillers souhaitent un vote à bulletin secret, cette modalité sera respectée. Il indique par ailleurs qu'il proposera des membres pour chaque commission.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires chargées d'examiner les affaires soumises à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que leur composition est fixée par le conseil municipal et doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées de six membres, dont le Maire, président de droit, ainsi que les adjoints au Maire en fonction de leurs délégations et des compétences concernées ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de membres du conseil municipal composant chaque commission, auxquels s'ajoutent le Maire et l'Adjoint délégué, soit 6 participants ;
- ⇒ **DE CREER** les commissions communales suivantes :
 - Communication
 - Personnel
 - Informatique / Numérique
 - Finances
 - Développement durable
 - Sécurité
 - Sports
 - Stationnement
 - Commission des menus
 - Urbanisme
 - Propreté de la ville
 - Transports
 - Travaux / Voirie / Signalisation / Bâtiments communaux
 - Affaires culturelles / Loisirs / Vie associative
 - Jardins éco-familiaux
- ⇒ **PRECISE** que les commissions municipales sont composées de six membres, dont le Maire, président de droit, ainsi que les adjoints au Maire en fonction de leurs délégations et des compétences concernées :

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire
 PASCAL BERNARD
 BENJAMIN LAGNEZ
 CHANTAL TESSON
 LAETITIA DOS RAMOS
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire
 SANDRINE THEMIOT
 VERONIQUE PEIRE
 MASSAOUDA KETACHE
 PATRICE GEBAUER
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION INFORMATIQUE / NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire
 BENJAMIN LAGNEZ
 GERARD SAINTE BEUVE
 MOUNIA HEBBAR
 SONIA DE OLIVEIRA
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire
 SANDRINE THEMIOT
 MASSAOUDA KETACHE
 BRIGITTE BIET
 SONIA DE OLIVEIRA
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire
 MOUNIA HEBBAR
 STEPHANE LAPORTE
 ISABELLE MARTIN
 RACHIDA LASHAB
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ

Monsieur le Maire
 FRANCIS CHANAL
 BASTIEN GIACALONE
 GERARD SAINTE BEUVE
 PATRICE GEBAUER
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DES SPORTS

Monsieur le Maire
 STEPHANE LAPORTE
 BENJAMIN LAGNEZ
 GWENDAL LICETTE
 LAETITIA DOS RAMOS
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire
 FRANCIS CHANAL
 BASTIEN GIACALONE
 PASCAL BERNARD
 BERTRAND KOVAC
 JEAN MARIE ROMERO

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET
PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire
 CHANTAL TESSON
 PATRICIA LORENZO
 ISABELLE MARTIN
 RACHIDA LASHAB
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DES MENUS

Monsieur le Maire
 CHANTAL TESSON
 VERONIQUE PEIRE
 MOUNIA HEBBAR
 RACHIDA LASHAB
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire
 MOUNIA HEBBAR
 THIERRY BRODIER
 MASSAOUDA KETACHE
 PATRICE GEBAUER
 JEAN MARIE ROMERO

**COMMISSION DE LA PROPRIÉTÉ
DE LA VILLE**

Monsieur le Maire
 MOUNIA HEBBAR
 THIERRY BRODIER
 ISABELLE MARTIN
 ALAIN ESNEE
 JEAN MARIE ROMERO

COMMISSION DES TRANSPORTS	COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, SIGNALISATION, BÂTIMENTS COMMUNAUX	
Monsieur le Maire SANDRINE THEMIOT PATRICIA LORENZO RICHARD WIESEN PATRICE GEBAUER JEAN MARIE ROMERO	Monsieur le Maire FRANCIS CHANAL Gérard SAINTE BEUVE THIERRY BRODIER BERTRAND KOVAC JEAN MARIE ROMERO	

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE	COMMISSION D'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX	
	Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur le Maire BENJAMIN LAGNEZ BRIGITTE BIET DELPHINE SOUFFRANT LAETITIA DOS RAMOS JEAN MARIE ROMERO	CHANTAL TESSON ISABELLE MARTIN FRANCIS CHANAL RICHARD WIESEN KATARZYNA LERNATOWSKA ALAIN ESNEE JEAN MARIE ROMERO	GWENDAL LICETTE BENJAMIN LAGNEZ PASCAL BERNARD Monsieur le Maire BRIGITTE BIET SONIA DE OLIVEIRA

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Madame DE OLIVEIRA remercie Monsieur le Maire pour la présentation des différentes commissions, mais fait part de son interrogation concernant les délégations des adjoints ainsi que celles des conseillers municipaux délégués, qui ne leur ont pas encore été communiquées.

Monsieur LE MAIRE indique que Madame DE OLIVEIRA anticipe ce qu'il allait dire.

Madame DE OLIVEIRA répond que c'est l'expérience qui parle.

Monsieur LE MAIRE informe qu'ils vont le distribuer justement l'organigramme des adjoints et des délégués municipaux.

Madame DOS RAMOS demande à Monsieur le MAIRE de les présenter pour le public.

Monsieur LE MAIRE présente l'organigramme :

Concernant les adjoints :

- 1ère adjointe : Madame Sandrine THEMIOT, déléguée aux finances, aux ressources humaines, aux mobilités et au suivi des subventions.
- 2ème adjoint : Monsieur Pascal BERNARD, délégué à la communication institutionnelle, à la relation aux usagers, à la vie locale et à la citoyenneté.
- 3ème adjointe : Madame Mounia HEBBAR, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie.
- 4ème adjoint : Monsieur Stéphane LAPORTE, délégué aux sports et à la jeunesse.
- 5ème adjointe : Madame Chantal TESSON, déléguée à l'éducation, à la petite enfance et au développement économique.
- 6ème adjoint : Monsieur Benjamin LAGNEZ, délégué à la culture, au numérique, à la communication digitale et à l'évènementiel.
- 7ème adjointe : Madame Véronique PEIRE, déléguée aux affaires sociales, à la santé, au logement et à

l'accès aux droits.

- 8ème adjoint, délégué à la sécurité, au stationnement et à la voirie.

Concernant les délégations des conseillers municipaux :

Sont rattachés à Monsieur le Maire :

- Monsieur Gérard SAINTE BEUVE, délégué aux grands projets d'aménagement et aux relations avec les syndicats intercommunaux, ainsi que Monsieur Thierry BRODIER, délégué aux travaux d'entretien et au suivi du patrimoine communal.
- Madame Massaouda KATACHE, déléguée au suivi budgétaire et à l'inclusion, rattachée à Madame Sandrine THEMIOT.
- Monsieur Richard Wilhelm WIESEN, délégué à la démocratie participative, rattaché à Monsieur Pascal BERNARD.
- Monsieur Gwendal LICETTE, délégué aux conseils municipaux des enfants et des jeunes, rattaché à Monsieur Stéphane LAPORTE.
- Monsieur Bastien GIACALONE, délégué à la gestion de la voirie et de l'espace public, rattaché à Monsieur Francis CHANAL.
- Madame Angela Patricia LORENZO, déléguée à la prévention santé et au logement, ainsi que Madame Isabelle MARTIN, déléguée à l'accompagnement et à l'animation des seniors, rattachées à Madame Véronique PEIRE.
- Madame Delphine SOUFFRANT, déléguée à l'évènementiel, ainsi que Madame Brigitte BIET, déléguée aux affaires culturelles, rattachées à Monsieur Benjamin LAGNEZ.
- Madame Katarzyna LERNATOWSKA, déléguée au développement du commerce local et à l'emploi.

Monsieur LE MAIRE ajoute que Madame LORENZO disposera également d'une délégation supplémentaire et sera rattachée à Madame Chantal TESSON pour la petite enfance, notamment la crèche, celle-ci relevant d'une délégation de service public. Il précise qu'il s'agit de sujets particuliers et que Madame LORENZO maîtrise bien les mécanismes de contractualisation. Elle sera donc rattachée à la fois à Madame PEIRE et à Madame TESSON. Il indique que cette modification n'apparaît pas sur l'organigramme, ayant été apportée récemment.

16. Election des membres titulaires et des membre suppléants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Délibération° 29.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont tenues de constituer une commission chargée d'une part de l'ouverture des plis et de l'examen des offres dans le cadre des marchés publics formalisés, et d'autre part de l'examen des dossiers de délégation de service public et de concession.

La commune de Le Thillay a fait le choix d'instituer une commission unique, compétente à la fois pour les procédures d'appel d'offres et pour les délégations de service public, conformément à la faculté ouverte par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Monsieur le maire préside la commission de droit. Il est proposé de fixer le nombre de membres élus du conseil municipal à **5 membres titulaires**, auxquels sont associés **un nombre égal de membres suppléants**.

Conformément aux dispositions légales, l'élection des membres de la commission se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au bulletin secret.

Un vote à main levée ou par appel nominal serait irrégulier et exposerait la délibération à un risque d'annulation contentieuse.

Monsieur LE MAIRE précise qu'ils ont consulté en amont les listes de l'opposition afin de proposer une liste commune, et demande néanmoins si certains souhaitent présenter une liste complémentaire. Il donne ensuite lecture des noms proposés sur la liste :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Sandrine THEMIOT	Chantal TESSON
Gérard STEINBECK	Benjamin LAGNEZ
Pascal BERNARD	Angela Patricia LORENZO
Bertrand KOVAC	Patrice GEBAUER
Jean-Marie ROMERO	Mounia HEBBAR

Monsieur LE MAIRE demande aux deux secrétaires de séance de servir d'assesseurs pour chacune des commissions et invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU les dispositions relatives à l'élection des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont composées, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats a été déposée pour chacune des commissions ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **CONSTATE** qu'une seule liste de candidats a été déposée pour la Commission Unique d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public ;
- ⇒ **PRÉCISE** que Monsieur le maire préside la commission de droit et que le nombre de membres élus du conseil municipal à 5 membres titulaires, auxquels sont associés un nombre égal de membres suppléants ;
- ⇒ **PROCÈDE À L'ÉLECTION** des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 27
- Présents : 25
- Pouvoirs : 2
- Votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Proclamation des résultats :

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Liste pour la CAO	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Sandrine THEMIOT	Chantal TESSON
Gérard SAINTE BEUVE	Benjamin LAGNEZ
Pascal BERNARD	Angela Patricia LORENZO
Bertrand KOVAC	Patrice GEBAUER
Jean-Marie ROMERO	Mounia HEBBAR

Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

Liste pour la CDSP	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Sandrine THEMIOT	Chantal TESSON
Gérard SAINTE BEUVE	Benjamin LAGNEZ
Pascal BERNARD	Angela Patricia LORENZO
Bertrand KOVAC	Patrice GEBAUER
Jean-Marie ROMERO	Mounia HEBBAR

- ⇒ **PRÉCISE** que les commissions ainsi constituées sont installées pour la durée du mandat municipal ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur LE MAIRE expose que la commune de Le Thillay dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), chargé de mettre en œuvre les politiques sociales locales et d'accompagner les habitants dans leurs démarches et l'accès à leurs droits.

Il intervient notamment dans l'aide alimentaire et financière d'urgence, l'accompagnement des personnes âgées ou en difficulté, ainsi que dans l'organisation d'activités de prévention et de solidarité.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux et de membres de la société civile. Le Conseil municipal détermine le nombre de membres, qui est actuellement fixé à cinq.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'Article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à bulletin secret.

Les sièges sont attribués dans l'ordre des candidats sur chaque liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus de suffrages et, si l'égalité persiste, au candidat le plus âgé.

Enfin, Le Maire est président de droit du CCAS.

Monsieur LE MAIRE annonce qu'une seule liste est proposée, composée de :

- Madame Véronique PEIRE
- Madame Sandrine THEMIOT
- Madame Isabelle MARTIN
- Monsieur Patrice GEBAUER
- Monsieur Jean-Marie ROMERO

Monsieur LE MAIRE invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 relatifs à la composition et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, à parité :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal appelé à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

⇒ **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée :

- Madame Véronique PEIRE
- Madame Sandrine THEMIOT
- Madame Isabelle MARTIN
- Monsieur Patrice GEBAUER
- Monsieur Jean-Marie ROMERO

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de présents : 25
- Pouvoirs : 2
- Nombre de votants 27
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Proclamation des résultats :

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Véronique PEIRE
- Madame Sandrine THEMIOT
- Madame Isabelle MARTIN
- Patrice GEBAUER
- Jean-Marie ROMERO

⇒ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

⇒ **PRÉCISE** que les membres représentant les associations et organismes locaux seront nommés par le Maire conformément au Code de l'action sociale et des familles ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame Chantal TESSON expose que la commune de Le Thillay dispose d'une Caisse des Écoles, établissement public communal chargé de soutenir l'éducation des enfants et de financer certaines activités scolaires et périscolaires.

Conformément à ses statuts, ses missions principales sont :

- Fournir aux élèves le matériel pédagogique nécessaire,
- Financer tout ou partie des activités scolaires et culturelles,
- Participer au financement des titres de transport scolaire.

La Caisse des Écoles est administrée par un Conseil d'Administration composé, selon l'article 4 de ses statuts :

- Du Maire, président de droit,
- De l'Inspectrice de l'Éducation nationale,
- D'un représentant du Préfet,
- De quatre représentants du Conseil municipal,
- De quatre représentants des parents d'élèves.

Peuvent également être invités à participer aux réunions, avec voix consultative, les directeurs des écoles publiques ainsi que les représentants des associations de parents d'élèves.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des représentants du Conseil municipal se fait dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin d'assurer une représentation équitable des élus au sein du Conseil d'Administration.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

VU les statuts de la Caisse des Écoles de la commune de Le Thillay ;

CONSIDERANT que la Caisse des Écoles est un établissement public communal ayant pour mission de soutenir les actions en faveur de l'éducation des enfants, notamment par le financement de matériels pédagogiques, d'activités scolaires et culturelles, ainsi que de participations aux transports scolaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de la Caisse des Écoles, le Conseil d'Administration est composé notamment :

- Du Maire, Président de droit,
- De l'Inspecteur de l'Éducation nationale,
- D'un représentant de l'État,
- De quatre représentants du Conseil municipal,
- De quatre représentants des parents d'élèves

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les quatre représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles comme suit :
 - Madame Chantal TESSON
 - Monsieur Benjamin LAGNEZ
 - Madame Rachida LASHAB
 - Monsieur Jean-Marie ROMERO
- ⇒ **PRECISE** que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Chantal TESSON rappelle qu'un bulletin d'adhésion à la Caisse des écoles a été déposé dans les enveloppes du conseil municipal, afin de permettre une adhésion ainsi qu'un éventuel don.

19. Désignation du délégué du Conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération° 32.04.2026

Monsieur le Maire expose que la commune de Le Thillay adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS accompagne les communes et leurs agents dans la mise en œuvre d'actions sociales, culturelles et de loisirs. Il favorise l'accès aux vacances, à la culture et aux loisirs, accorde des aides ou secours lors d'événements familiaux, gère des œuvres sociales pour les agents actifs ou retraités et conclut des partenariats avec des structures publiques ou privées pour développer ses actions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est adhérente au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le CNAS est un organisme chargé de mettre en œuvre des actions sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du CNAS ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Sandrine THEMIOT ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Madame **Sandrine THEMIOT** en qualité de représentante du Conseil municipal au Comité National d'Action Sociale ;

⇒ **PRECISE** que cette désignation intervient pour la durée du mandat municipal sauf nouvelle délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Délibération° 33.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que le SigEIF est un syndicat intercommunal qui accompagne les communes dans la gestion et le développement des services liés à l'énergie. Il intervient notamment dans la production, la distribution et l'optimisation de l'électricité et du gaz, ainsi que dans la mise en place de projets d'efficacité énergétique. Le syndicat mutualise les moyens techniques et financiers des communes membres afin de garantir une gestion efficace et professionnelle des infrastructures énergétiques.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé au conseil de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SigEIF.

Ces représentants participeront aux réunions et veilleront à défendre les intérêts de la commune dans la gestion et le développement des services énergétiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 et L.5211-7 ;

VU les statuts du SIGEIF et notamment l'article 7.01 ;

CONSIDERANT que la commune est membre du SIGEIF et lui a transféré tout ou partie des compétences prévues par ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du SIGEIF, chaque collectivité membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical ;

CONSIDERANT les candidatures présentées :

- Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Thierry BRODIER en qualité de délégué suppléant ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

⇒ **DESIGNE** Monsieur **Gérard SAINTE-BEUVE** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Thierry BRODIER** en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIGEIF ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que le SMGFAVO a pour rôle d'accueillir et de prendre en charge les animaux errants ou abandonnés sur le territoire des communes membres, tout en assurant leur sécurité et leur bien-être, y compris les soins vétérinaires nécessaires. Il organise également les restitutions aux propriétaires et les adoptions, dans le respect de la législation, et mutualise les moyens entre communes afin de garantir une gestion efficace et professionnelle de la fourrière et des actions de protection animale.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est désormais nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SMGFAVO. Ces représentants participeront aux réunions du syndicat, prendront part aux décisions et veilleront à défendre les intérêts de la commune dans la gestion de la fourrière et la protection animale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est membre du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT les candidatures présentées :

- Monsieur Francis CHANAL en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Gérard SAINTE BEUVE en qualité de délégué suppléant ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DIT** que la désignation des représentants intervient à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Francis CHANAL en qualité de délégué titulaire et Monsieur Gérard SAINTE BEUVE en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que le SDEVO est un syndicat départemental qui a pour mission d'accompagner les communes dans la gestion et le développement des services liés à l'énergie. Il intervient notamment dans la production, la distribution et l'optimisation de l'électricité et du gaz, ainsi que dans la mise en place de projets d'efficacité énergétique et de transition énergétique sur le territoire. Le syndicat mutualise les moyens techniques et financiers des communes membres afin de garantir une gestion efficace et professionnelle des infrastructures énergétiques.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SDEVO. Ces représentants participeront aux réunions du syndicat, prendront part aux décisions et veilleront à défendre les intérêts de la commune dans la gestion et le développement des services énergétiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est membre du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT les candidatures présentées :

- Monsieur Gérard **SAINTE BEUVE** en qualité de délégué titulaire ;
- Madame Massouda **KATACHE** en qualité de déléguée suppléante ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DIT** que la désignation des représentants intervient à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur **Gérard SAINTE BEUVE** en qualité de délégué titulaire et Madame **Massouda KATACHE** en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que le correspondant de défense est un représentant de la commune qui assure le lien avec les autorités civiles et militaires du département et de la région. Il représente la commune et les habitants sur les questions de défense, de sécurité et de mémoire, et mène des actions de proximité pour informer et sensibiliser la population.

Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen (sensibilisation des jeunes, recensement et organisation de la Journée défense et citoyenneté) et la mémoire et le patrimoine (participation aux cérémonies et commémorations). Il travaille également en lien avec des organismes tels que l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), qui accompagne les anciens combattants et victimes de guerre, gère la mémoire et les monuments, et oriente les administrés dans leurs démarches liées aux droits et aides.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé au conseil de nommer un correspondant de défense. Ce représentant participera aux réunions, relayera les informations et veillera à la bonne application des mesures de défense et de sécurité sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires en matière de défense et de sécurité nationale ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pascal BERNARD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Pascal BERNARD en qualité de correspondant défense de la commune, chargé d'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires et de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès des administrés ;
- ⇒ **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que le représentant de la commune auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) est un élu qui assure la représentation de la commune au sein de cette instance intercommunale. Il participe aux réunions et aux décisions relatives aux compétences métropolitaines, telles que l'aménagement du territoire, les transports, l'environnement, le logement, le développement économique et les services publics métropolitains.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé au conseil de nommer un représentant pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris. Ce représentant veillera à défendre les intérêts de la commune et à relayer les informations auprès du conseil municipal et des habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le Contrat de Développement Territorial « Cœur Économique Roissy Terres de France » signé le 27 février 2014 ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est signataire du Contrat de Développement Territorial précité ;

CONSIDERANT qu'un comité stratégique est institué dans le cadre de ce contrat afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour y siéger ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire, en qualité de représentant de la commune de Le Thillay au comité stratégique de la Société du Grand Paris, pour la durée du mandat municipal ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose que le Comité de Jumelage Le Thillay-Hünfelden a été fondé le 6 juin 1981 sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ses principaux objectifs sont :

- Instaurer et développer le jumelage avec la commune allemande de Hünfelden,
- Développer les liens artistiques, sportifs et culturels entre les deux communes,
- Favoriser la compréhension des problèmes des habitants des communes jumelées,
- Organiser des fêtes et manifestations diverses dans le cadre du jumelage,
- Soutenir les associations thillaysiennes dans leurs activités,
- Créer des liens avec leurs homologues allemands pour contribuer à un développement durable, solidaire et au renforcement de la paix entre les pays.

Il convient donc d'élire deux membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs ;

VU les statuts du Comité de Jumelage Le Thillay – Hünfelden ;

CONSIDERANT que l'association a pour objet notamment de développer les échanges culturels, sportifs et amicaux entre les communes jumelées et de favoriser la coopération entre leurs habitants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner des représentants appelés à siéger au sein du comité de jumelage ;

CONSIDERANT les candidatures de Madame Chantal TESSON et Monsieur Benjamin LAGNEZ ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DÉSIGNE** Madame Chantal TESSON et Monsieur Benjamin LAGNEZ en qualité de représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage Le Thillay – Hünfelden ;
- ⇒ **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

26. Renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Délibération° 39.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que depuis la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, chaque commune doit disposer d'une commission chargée de contrôler la régularité des listes électorales.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, et dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la composition de la commission est la suivante :

- Trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Un conseiller municipal pour chacune des deux autres listes, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation spécifique sur les inscriptions électorales ne peuvent pas siéger dans cette commission. Tous les autres élus, même s'ils ont d'autres délégations, peuvent en faire partie.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an pour contrôler la régularité des listes électorales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment ses dispositions relatives aux commissions de contrôle des listes électorales ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

CONSIDERANT que ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation relative aux inscriptions sur les listes électorales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de cette commission pour une durée de trois ans ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de procéder au renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

⇒ **DESIGNE** les membres suivants :

Au titre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au Conseil municipal :

- Monsieur Pascal BERNARD
- Monsieur Richard WIESEN

Au titre de la deuxième liste :

- Monsieur Alain ESNEE

Au titre de la troisième liste :

- Monsieur Jean-Marie ROMERO

⇒ **DIT** que ces désignations seront transmises au représentant de l'État dans le département en vue de leur nomination par arrêté préfectoral ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en place de la commission.

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, ainsi qu'à l'arrêté n°2026-033 du 23 février 2026, les communes doivent dresser une liste de jurés d'assises susceptibles d'être appelés à siéger au cours de l'année 2027 à la Cour d'assises de Pontoise.

Pour la commune de Le Thillay, 12 personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort par système informatique, en séance publique le 14 avril 2026 à 14h00 dans la salle du conseil municipal.

Les personnes désignées sont :

- Monsieur Mohammed BAZOUCHE
- Madame Marianne DELHALT
- Monsieur Abdelaziz ERRAOUI
- Monsieur Diaby GASSAMA
- Madame Dominique MANIEZ épouse GRECO
- Madame Martine HUBERT
- Madame Alma KAPETANOVIC
- Monsieur Wladimir LEFRANCOIS
- Madame Christine MEUNIER épouse MARTIN
- Madame Anna DI MASCO épouse OLLIVIER
- Madame Leany PEREIRA ANDRADE
- Monsieur Gildas SOUKA

VU le Code de procédure pénale, notamment ses dispositions relatives à la formation des listes de jurés d'assises ;

VU l'arrêté n°2026-033 du 23 février 2026, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2027 à la cour d'assises du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes pour la commune ;

CONSIDERANT que le tirage au sort a été effectué en séance publique du Conseil municipal en date du 27 février 2026 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **PREND ACTE** de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise pour 2027 :

- Monsieur Mohammed BAZOUCHE
- Madame Marianne DELHALT

- Monsieur Abdelaziz ERRAOUI
- Monsieur Diaby GASSAMA
- Madame Dominique MANIEZ épouse GRECO
- Madame Martine HUBERT
- Madame Alma KAPETANOVIC
- Monsieur Wladimir LEFRANCOIS
- Madame Christine MEUNIER épouse MARTIN
- Madame Anna DI MASCIO épouse OLLIVIER
- Madame Leany PEREIRA ANDRADE
- Monsieur Gildas SOUKA

28. Désignation d'un élu référent forêt-bois

Délibération° 41.04.2026

Monsieur LE MAIRE expose que nous avons été destinataires d'un courrier de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France, soutenue par le Conseil régional, concernant les enjeux liés à la forêt et à la filière bois sur notre territoire.

Ces espaces constituent en effet des atouts importants, à la fois en matière de biodiversité, de cadre de vie, de loisirs, mais également comme ressource locale participant à l'économie et à la transition écologique. Leur préservation et leur valorisation représentent aujourd'hui un enjeu croissant, notamment face au changement climatique et aux différentes pressions qui s'exercent sur ces milieux.

Dans ce cadre, l'association propose la désignation d'un élu référent « forêt-bois » au niveau régional. Cet élu serait un interlocuteur identifié sur ces sujets, recevrait des informations régulières et pourrait bénéficier d'un accompagnement ainsi que de formations.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la commune a été destinataire d'un courrier de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France relatif aux enjeux liés à la forêt et à la filière bois ;

CONSIDERANT que les espaces forestiers constituent un enjeu majeur en matière de biodiversité, de cadre de vie, de loisirs et de transition écologique ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu référent forêt-bois afin de disposer d'un interlocuteur identifié sur ces thématiques ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** Madame **Mounia HEBBAR** en qualité d'élue référente forêt-bois ;

⇒ **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

29. Récapitulatif des Décisions du Maire

Délibération° 42.04.2026

Monsieur LE MAIRE précise qu'il n'a pris aucune décision concernant les décisions du Maire qui vont leur être présentées. Il ajoute que sur la décision n°7 relative à la convention d'accompagnement de la ville du Thillay par le cabinet Arborescence dans le cadre de la mission d'intérim de la direction générale des services, et suite aux interrogations de certains élus sur le coût de cette prestation, le montant total des vacations s'élève à 2 340 €.

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 13.03.2026 en date du 27 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les décisions ci-après ont été prises par le Maire en fonction à la date de signature des actes, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire en exercice d'en informer le Conseil municipal ;

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 4/2026

Convention portant mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel avec la CARPF

Durée : jusqu'au 31 décembre 2026

Equipements concernés : l'Espace Pierre Leyder et le stade municipal

Décision du Maire n° 5/2026

Convention Maîtrise d'ouvrage mandatée : réfection de la voirie avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset avec le SIAH

Date d'intervention : 23 juin et 5 décembre 2025

Financement par le SIAH : 51 187,20 € TTC

Décision du Maire n° 6/2026

Convention Maîtrises d'ouvrage mandatée : réfection de la voirie avenue Henri Dunant avec le SIAH

Date d'intervention : 24 avril 2023 et 13 décembre 2024

Financement par le SIAH : 20 913 € TTC

Décision du Maire n° 7/2026

Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du 22 avril 2026

Convention relative à la mission d'accompagnement de la ville de Le Thillay par le cabinet Arborescence durant la mission d'intérim de la direction générale des services.

Durée : 1 an maximum à compter du 1^{er} décembre 2025

Coût :

- Forfait mensuel de 650 € HT comprenant une visioconférence hebdomadaire (durée maximale 2 heures) ;
- 450 € HT la demi-journée sur site, sur demande ;
- 950 € HT la journée sur site (hors frais de déplacement pour toute intervention sur site) ;
- 220 € HT la visioconférence complémentaire (durée maximale 2 heures) ;

Décision du Maire n° 8/2026

Demande de subvention à la CARPF pour l'organisation d'événements sportifs dans le cadre de la programmation estivale

Budget projeté : 146 140 € TTC

Montant de l'aide à la subvention est estimé à 73 070 € TTC

Monsieur LE MAIRE indique qu'ils arrivent au terme de ce conseil municipal. Il informe qu'au sein de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Pascal DOLL a été réélu Président pour le nouveau mandat. Il précise que les commissions sont en cours de mise en place et que le travail débutera à partir du mois de mai.

Il indique également que le prochain conseil municipal se tiendra le 24 juin. Enfin, il ajoute que les adresses électroniques des élus seront prochainement mises en place afin de permettre la transmission des informations par voie dématérialisée, soulignant le volume important de photocopies actuellement nécessaires pour les séances du conseil municipal.

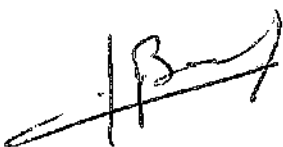
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 19/06/2026

La Secrétaire de Séance

Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 19/06/2026

La Secrétaire de Séance

Laetitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 18/06/2026

Le Maire

Fabio LUNAZZI

